

PREFECTURE DES ARDENNES

Service de Coordination de l'Action
départementale

Secrétariat de la C.D.A.C.

DECISION

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES ARDENNES**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 23 avril 2015, prises sous la présidence de M. Olivier TAINURIER, Secrétaire Général, représentant M. le Préfet des Ardennes ;

VU le Code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/165 du 26 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/181 du 3 avril 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation, enregistrée le 2 mars 2015 sous le numéro 29 au secrétariat de la commission, présentée par la SNC LIDL à STRASBOURG (67), pour la création d'un magasin à l'enseigne Lidl d'une surface de vente de 1275m² à WARCQ, boulevard Lucien(08) ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- M. Bernard MAILLARD, adjoint au maire de la commune de Warcq (commune d'implantation du projet) ;
- M. Boris RAVIGNON, Président de la communauté d'Agglomération Charleville-Mézières/Sedan ;
- M. Alain BEAUFEY, représentant M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération de Charleville-Mézières ;
- M. Joseph AFRIBO, conseiller départemental du canton de Rethel, représentant M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes ;
- M. Gérard CALVI, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Francis SIGNORET, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- Madame Thérèse ANCELIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Bernard LAPLACE, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire;

- M. Philippe SUAN, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Assistés de M. Francis GENARD, représentant Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

- **CONSIDERANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de commerce ;

- **CONSIDERANT** que la demande présentée porte sur la création d'un magasin à l'enseigne Lidl d'une surface de vente de 1275m² à WARCQ, boulevard Lucien (08);

- **CONSIDERANT** que le projet présenté est conforme au règlement national d'urbanisme ;

- **CONSIDERANT** que la commune de WARCQ est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) intégrant dans ses objectifs le rééquilibrage de l'offre commerciale entre les différentes zones de l'agglomération et favorisant dans ce périmètre les implantations commerciales et les aménagements urbains favorables au commerce de proximité et à la circulation piétonne;

- **CONSIDERANT** la bonne intégration paysagère du projet ; sa desserte par des transports collectifs ;

- **CONSIDERANT** que le projet présenté contribuerait, de par sa localisation au nord de l'agglomération, à l'objectif de rééquilibrage de l'offre commerciale visé par le SCoT de l'agglomération de Charleville-Mézières et au maintien du commerce de proximité ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le projet présenté répond aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

M. le Président déclare accordée, à l'unanimité des membres présents, la demande d'autorisation présentée, en qualité de propriétaire des constructions, par la société SNC LIDL, sise 35 rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), en vue de la création d'un magasin à l'enseigne Lidl, sise boulevard Lucien Pierquin à Warcq, LIDL par transfert de l'activité de l'actuel magasin situé à moins de 250 mètres du projet et augmentation de 976m² de la surface du futur point de vente (surface totale du futur point de vente : 1275m²).

Ont voté

POUR : 10 (Mme ANCELIN, MM. MAILLARD, RAVIGNON, BEAUFHEY, CALVI, AFRIBO, SIGNORET, LAPLACE, GAYET, SUAN).

Charleville-Mézières, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Olivier TAINTURIER

Voies de recours :

Pour le demandeur, le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61, Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13.

Pour les membres de la CDAC et le Préfet, le point de départ du délai d'un mois est la date de la réunion de la commission. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.